

PROVINCE DE QUBEC
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, madame Dany Marois Directrice générale et secrétaire-trésorière apporte une correction, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, dans l'extrait du procès-verbal du 2 avril 2019, à la résolution 60-04-2019, ainsi qu'au premier considérant du règlement 05-2019, adopté sous la résolution 78-05-2019 ; la correction est la suivante :

Au lieu de : «Avis de motion est donnée et présentation du projet de règlement 05-2019 est faite par le conseiller Jonathan Duval ...»,

On devrait lire : « Avis de motion est donnée et dépôt du projet de règlement 05-2019 est faite par le conseiller Jonathan Duval ...».

Signé à Saint-Damase-de L'Islet, ce 05-06-2019.



Dany Marois D.G./sec.trés.